

## Préambule

Il est formé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les décrets des 16 et 17 août 1901.

## TITRE I : PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

### Article 1 • Dénomination

L'association a pour nom BUREAU 66.

### Article 2 : Siège social

66, rue de la Villette 75019 Paris.

### Article 3 : Objets

Dans un but d'égalité des chances en matière de réussite scolaire et d'accès à la formation, l'association BUREAU 66 informe, oriente et accompagne des apprenants et leurs familles. Bureau 66 conduit une action sociale auprès de familles que le contexte économique et/ou social défavorise et qui ne peuvent bénéficier d'aide à la scolarité en dehors de l'école.

La particularité de Bureau 66 est que l'association prend en considération ce contexte social. La réussite scolaire passe parfois par la résolution de certaines difficultés qui, si elles ne sont pas directement liées à la scolarité, ont pour autant une répercussion importante sur cette réussite scolaire.

Les intervenants de Bureau 66 agissent comme des tuteurs pour les élèves. Ils leur font comprendre et leur transmettent les exigences et la culture scolaire attendues par l'Education nationale française. Bureau 66 est aussi un réseau de mise en relations de personnes de milieux sociaux et culturels divers dans le but d'échanger, de partager des savoirs et des compétences et de s'entraider.

### Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée

### Article 5 : Moyens d'action

L'apprenant est pris en charge individuellement ou en petit groupe pour un accompagnement ponctuel ou à long terme selon ses besoins. Bureau 66 s'attache à doter les élèves des prérequis attendus par l'école à chaque étape de sa scolarité, accompagne les apprenants dans la réalisation de leur travail scolaire, aide à tirer parti au mieux des savoirs scolaires et à leur donner du sens.

Un travail essentiel est réalisé avec les familles et prend la forme de rendez-vous réguliers pour dialoguer et échanger sur des questions d'éducation et rendre compte de l'évolution des élèves.

Bureau 66 sert également de médiateur entre les institutions et les familles et les informe pour qu'elles puissent profiter au mieux de ce que l'école peut apporter en faisant les meilleurs choix d'orientation ou de formation.

Bureau 66 met tout en œuvre pour prévenir le décrochage scolaire.

Bureau 66 exerce principalement ses activités localement dans le 19ème arrondissement de Paris.

## TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

**Article 6 : Composition de l'Association** On distingue plusieurs catégories de membres :

- Les membres bénéficiaires sont les personnes qui bénéficient des conseils, de l'accompagnement scolaire, éducatif ou social apporté par l'association. Il s'agit des élèves et de leur famille.
- Les membres bénévoles sont les personnes qui, par leur aide due à leurs compétences (professeurs par exemple), ou à leurs connaissances, seront en mesure de participer au fonctionnement de l'association en accord avec l'objet qu'elle s'est fixée.  
(cf. art 3 des statuts de l'association)
- Les membres salariés peuvent être des professeurs, des éducateurs, ou un coordinateur de l'association.
- Les membres donateurs sont les personnes qui, par leur aide financière ou en nature, participent au fonctionnement de l'association en accord avec l'objet qu'elle s'est fixée.

**Article 7 : Admissions et Adhésions** Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de ses réunions, sur les demandes présentées. Le bureau se réserve le droit de refuser le titre de membre à toute personne qu'il jugerait ne pas être en accord avec l'objet et les valeurs de l'association, ainsi que le droit de radier un membre pour les mêmes raisons.  
L'association peut regrouper des personnes physiques ou morales.  
Tous les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation d'un montant décidé en Assemblée générale.

## TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

**Article 8 : Assemblée générale** L'assemblée générale se réunira une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.  
Lors de l'Assemblée générale pourront voter les membres bénévoles et les membres donateurs, les salariés et les membres bénéficiaires ayant un statut consultatif. La convocation se fera par voie d'affichage dans les locaux de l'association 15 jours au moins avant l'Assemblée générale. L'ordre du jour y sera inscrit. Dans un but d'efficacité cette convocation pourra se doubler d'une convocation individuelle.  
L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.  
Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du bureau. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.  
Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents. Elles sont prises à bulletins levés. Pour l'élection des membres du bureau, le scrutin secret peut être requis.  
En cas de partage des voix, celle du président ou de la présidente est prépondérante.

**Article 9 : Assemblée générale extraordinaire** L'assemblée générale extraordinaire est appelée à se prononcer sur les décisions les plus importantes et les plus graves concernant la vie de l'association : modification des statuts, dissolution de l'association ou dévolution des biens.  
Le bureau est alors convoqué. Tous les membres élus du bureau ont droit de vote. En cas de partage des voix, celle du président ou de la présidente est prépondérante.

**Article 10 : Le Bureau** Le Bureau est l'« exécutif » de l'association. Il assure la gestion de l'association entre deux assemblées générales dans le but de mettre en œuvre les décisions de la dernière assemblée générale et conformément à l'objet fixé dans les statuts. Il est constitué de membres élus en assemblée générale. Il est composé d'un(e) président(e), d'un(e) co-président(e) et de deux secrétaires généraux tous élus en assemblée générale. Il peut après vote en A.G s'enrichir d'autres membres.

**Article 11 : Règlement intérieur** Un règlement intérieur détermine les détails d'exécution des présents statuts. Il est adopté en Assemblée générale sur proposition du Bureau.

#### **TITRE IV : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

**Article 12 : Ressources** Toute ressource ou subvention qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur et dont la source serait en accord avec les valeurs nécessaires à l'accomplissement de la mission que s'est fixée l'association.

#### **TITRE V : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

**Article 13 : Dissolution** L'assemblée générale peut être appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association.  
En cas de dissolution, les biens de l'association seront dévolus à une association ayant un objet similaire ou des valeurs communes à l'association Bureau 66.

Fait à Paris  
Le 3 septembre 2012

Elisabeth CONIL, présidente

Isabelle GALLONI d'ISTRIA, co-présidente